

	DFQAG	DFQAG - PROCED 13 1/4 Version 1 Date d'application : Septembre 2008
	LA P.A.S.S. La Permanence d'Accès aux Soins de Santé pour les personnes en situation de précarité	

Groupe de travail : A. DELAUNAY, M. PROD'HOMME-MERAND

Rédaction	Conformité à la démarche qualité	Validation
Assistantes sociales DELAUNAY Aurore Signature : Date :	Ingénieur qualité DUBOIS Nadia Signature : Date :	Directeur DFQAG par intérim MEYER Huguette Signature : Date :
Approbation des instances concernées : Instance : Date :		
Instance : Date :		
Personnels concernés	Lieux de diffusion	
Service des Urgences Laboratoire Radiologie Médecins DFQAG : agents d'accueil, facturation Service social	Service des Urgences Laboratoire, Radiologie Médecins Direction DFQAG Accueil : urgences, accueil Facturation, Service social Classeur : Turquoise ou Rouge Intercalaire : DFQAG	

Suivi des modifications			
Date	Version	Rédacteur	Nature de la modification
29/08/2008	1	Delaunay Aurore Prod'homme Mérand Muriel	Création

Sommaire

1. Objet et domaine d'application.....	2
2. Définitions et abréviations.....	2
3. Documents et références.....	2
4. Responsabilités.....	3
5. Description de la procédure / déroulement.....	3
6. Enregistrements	4
7. Annexes	4

	DFQAG	DFQAG - PROCED 13 2/4 Version 1 Date d'application : Septembre 2008
	LA P.A.S.S. La Permanence d'Accès aux Soins de Santé pour les personnes en situation de précarité	

1. Objet et domaine d'application

♦ Pour qui ?

- Les personnes sans sécurité sociale ou en cours d'ouverture de droits,
- Les personnes ayant des difficultés financières pour faire l'avance de frais médicaux,
- Les personnes sans domicile ou ayant des problèmes de logement (insalubrité, instabilité...),
- Les personnes étrangères en situation irrégulière,
- Les personnes en situation de risque (femmes enceintes, violences conjugales, personnes âgées...).

♦ Pour quoi ?

- Pour favoriser l'accès à une consultation sociale
 - afin d'informer le patient sur ses droits en matière de couverture sociale,
 - et de permettre son orientation vers les structures adaptées.
- Pour favoriser l'accès à une consultation médicale
 - en vue de lui proposer un traitement médicamenteux par un accès gratuit à la pharmacie de l'hôpital, en l'absence d'ouverture de droits, ainsi que l'accès à des examens médicaux complémentaires (radiologie, laboratoire...).
 - et de permettre un meilleur accès aux mesures de prévention.

Cette décision est nécessairement d'une durée limitée, le temps que l'assistante sociale puisse permettre au bénéficiaire de faire valoir ses droits.

2. Définitions et abréviations

La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions a confié à chaque établissement de santé le soin de mettre en place une Permanence d'Accès aux Soins de Santé, plus souvent désignée par son sigle : P.A.S.S.

3. Documents et références

La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions est à l'origine des P.A.S.S. (Permanence d'Accès aux Soins de Santé). Elle dispose à ce titre que :

« Les établissements publics de santé et les établissements de santé privés participant au service public hospitalier mettent en place des permanences d'accès aux soins de santé, qui comprennent notamment des permanences d'orthogénie, adaptées aux personnes en situation de précarité, visant à faciliter leur accès au système de santé et à les accompagner dans les

	DFQAG	DFQAG - PROCED 13 3/4 Version 1 Date d'application : Septembre 2008
	LA P.A.S.S. La Permanence d'Accès aux Soins de Santé pour les personnes en situation de précarité	

démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits. Ils concluent avec l'Etat des conventions prévoyant, en cas de nécessité, la prise en charge des consultations externes, des actes diagnostiques et thérapeutiques ainsi que des traitements qui sont délivrés gratuitement à ces personnes ».

La circulaire du 17 décembre 1998 relative à la mission de lutte contre l'exclusion des établissements de santé participant au service public hospitalier et à l'accès aux soins des personnes les plus démunies en précise le contenu.

Rapport final : évaluation des PASS - Octobre 2003.

4. Responsabilités

Assistants sociales,
Médecins des urgences, cadre et personnel des urgences
Consultations externes, Laboratoire, Pharmacie, Radiologie.

5. Description de la procédure / déroulement

1 - La personne se présente :

- soit directement auprès de l'assistante sociale, entre 9H et 17H :
 - Muriel PROD'HOMME - MERAND, bureau situé près du service des Urgences : **02.44.71. 3315** (du lundi, mardi, jeudi et vendredi),
 - Aurore DELAUNAY, bureau situé près de l'accueil principal : **02.44.71.3031** (du lundi au vendredi).
 - Stéphanie BLAIN - DESCORMIERS, bureau situé près de l'accueil principal : **02.44.71.3029** (du lundi au vendredi).
- soit auprès du service des Urgences, 24h/24, accueilli par l'infirmier d'accueil et d'orientation.
- soit auprès de l'accueil des consultations.

2 - La décision d'entrée dans le dispositif P.A.S.S. est prise par l'assistante sociale ou, en son absence, par le médecin des urgences.

3 - Lorsque la personne arrive directement aux urgences, l'infirmière ou à défaut l'aide soignante complète **la fiche de signalement** afin d'alerter le service social de la situation. Cette fiche sera à déposer dans la boîte aux lettres, à côté du bureau PASS.

Lorsque la personne arrive directement aux consultations, l'agent d'accueil complète **la fiche de signalement** afin d'alerter le service social de la situation. Cette fiche sera à déposer dans la bannette à courrier, à l'accueil général.

	DFQAG	DFQAG - PROCED 13 4/4 Version 1 Date d'application : Septembre 2008
	LA P.A.S.S. La Permanence d'Accès aux Soins de Santé pour les personnes en situation de précarité	

Lors de la rencontre avec l'assistante sociale, un **bon de circulation « PASS »** lui est alors remis et lui permet d'avoir accès gratuitement et provisoirement au sein de l'établissement :

- ♦ à une consultation médicale par un urgentiste,
- ♦ le cas échéant, à des médicaments et des examens complémentaires (radiologie, laboratoire, consultation par un spécialiste).

4 - Dans le cadre d'un accès médicamenteux, le service des urgences adresse le bon de circulation avec l'ordonnance du médecin urgentiste par pneumatique à la pharmacie sur les horaires d'ouverture.

5 - *Lors de la saisine du dossier administratif, il convient de renseigner les items « motifs » et « particularité » de la façon suivante :*

➤ Motif : **L'UF n° 6343 : PASS**

➤ Particularité : **ACT GRATUIT**

Le service social se doit d'informer les agents d'accueil sur l'ouverture des droits du patient. Dans l'hypothèse où, à l'issue des démarches entreprises par l'assistante sociale, il apparaîtrait que le patient dispose bien finalement de droits ouverts, il convient de modifier son dossier administratif en conséquence.

Si le dossier est facturé, l'accueil des urgences ou des consultations transmet les éléments à la facturation.

6. Enregistrements

DFQAG – ENRG 13 : Fiche de repérage consultations PASS destinée au service social,

DFQAG – ENRG 14 : Fiche de repérage urgences PASS destinée au service social,

DFQAG – ENRG 15 : Carte PASS : bon de circulation, complété par l'assistante sociale et laissée au patient,

1- Constitution d'un dossier nominatif géré par chaque service :

Dossier médical par le service des urgences,

Dossier social par le service social.

2- Relevé statistique :

L'activité de la PASS fait l'objet d'un relevé statistique annuel remis pour le rapport d'activité de l'établissement.

DFQAG – ENRG 16 : Fiche de relevé statistique annuel.

7. Annexes

Sans objet.



A compléter par l'infirmier d'accueil et d'orientation

MURIEL PROD'HOMME-MERAND
AURORE DELAUNAY
STEPHANIE BLAIN-DESCORMIERS
ASSISTANTES DU SERVICE SOCIAL

Date de la demande :

Etiquette
du patient

CENTRE HOSPITALIER
LA CHASSE DU POINT DU JOUR
BP 10129 LE BAILLEUL
72205 LA FLECHE

Permanence d'accès aux soins de santé

Fiche de repérage Précarité

TEL : 02.44.71.33.15
02.44.71.30.31
02.44.71.30.29
FAX : 02.44.71.30.33

Fiche à compléter par les soignants ayant en charge le patient et à transmettre au service social **dans la boîte aux lettres** à côté du bureau PASS aux Urgences.

Critères de précarité :

1 – Facteurs identifiants des difficultés d'accès aux soins :

- ☐ Problème de couverture sociale,
- ☐ Problème de ressources,
- ☐ Etranger en situation irrégulière,
- ☐ Sans domicile fixe,
- ☐ Absence de déclaration de grossesse.

Les patients doivent présenter au moins un de ces facteurs pour accéder à la PASS.

2 – Autres facteurs :

- ☐ Isolement,
- ☐ Problème de logement,
- ☐ Personnes fragiles : femmes enceintes ☐
Violences conjugales ☐
Personnes âgées ☐
Autres ☐
- ☐ Conduites addictives,
- ☐ Troubles psychiatriques,
- ☐ Passages fréquents aux urgences.

LE POLE SANTE SARTHE ET LOIR
est un centre hospitalier intercommunal né de la
fusion du secteur hospitalier des villes de La Flèche
et de Sablé-sur-Sarthe.
Il regroupe le Centre Hospitalier Sarthe et Loir
du Bailleul, le secteur médico-social
de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe ainsi que l'IFSI
et l'Ecole d'aide-soignante de La Flèche.

PÔLE SANTÉ SARTHE ET LOIR
LA CHASSE DU POINT DU JOUR
BP 10129 LE BAILLEUL
72 205 LA FLECHE
TEL : 02 44.71.30 00 – FAX : 02.44.71.30.09

Objet de la demande :

- ☐ Consultation médicale,
- ☐ Consultation sociale,
- ☐ Soins infirmiers.

Soins complémentaires envisagés :

- ☐ Accès médicamenteux,
- ☐ Radiologie,
- ☐ Laboratoire,
- ☐ Consultation avec un spécialiste du PSSSL – Nom :,
- ☐ Consultation diététique,
- ☐ Avis infirmier de la psychiatrie de liaison,
- ☐ Echographie gynécologique.

Prise de contact avec la personne :

- ☐ Dans le service,
- ☐ Par téléphone :
- ☐ La personne doit contacter le service social.



PERMANENCE D'ACCES AUX SOINS DE SANTE (PASS)

Bon de circulation

Pôle Santé Sarthe et Loir

PÔLE SANTÉ SARTHE ET LOIR
LA CHASSE DU POINT DU JOUR
BP 10129 LE BAILLEUL
72 205 LA FLECHE
TEL : 02 44.71.30 00 – FAX : 02.44.71.30.09

Etiquette
du patient

Permanence d'accès aux soins de santé
Bon de circulation

Date :

Adresse :

Téléphone :

Besoins d'accès aux soins :

- ☐ Consultation médicale,
- ☐ Consultation sociale,
- ☐ Accès médicamenteux,
- ☐ Radiologie,
- ☐ Laboratoire,
- ☐ Consultation avec un spécialiste du PSSL – Nom :,
- ☐ Consultation diététique,
- ☐ Avis infirmier de la psychiatrie de liaison,
- ☐ Echographie gynécologique.

*Cette personne s'engage à rencontrer l'assistante sociale
du Pôle Santé dans les 72 h afin de valider son admission dans le
dispositif. A défaut de cette démarche, l'acte effectué sera facturé.*

Bon complété par

Fonction : Service :

Signature du professionnel : Signature du bénéficiaire :

Validation par le service social :

Madame PROD'HOMME-MERAND: 02.44.71.33.15

Madame DELAUNAY: 02.44.71.30.31

Madame BLAIN-DESCORMIERS: 02.44.71.30.29

Première consultation sociale le

Durée d'admission dans le dispositif PASS :

Du au

Cachet et signature du service social :